

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 07/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CADECAP

Pôle d'activités de l'Espérance
297 Rue des Frères Lumière
14100 Hermival-les-Vaux

Références : API/2024-082
Code AIOT : 0005302846

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2024 dans l'établissement CADECAP implanté Pôle d'activité de l'Espérance 297 Rue des Frères Lumière 14100 Hermival-les-Vaux. L'inspection a été annoncée le 15/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour but de suivre les opérations de dépollution en cours de réalisation sur le site de Hermival les Vaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CADECAP
- Pôle d'activité de l'Espérance 297 Rue des Frères Lumière 14100 Hermival-les-Vaux
- Code AIOT : 0005302846

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société CADECAP est spécialisée dans le décapage thermique et mécanique des métaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Pollution des sols	AP Complémentaire du 06/08/2021, article 2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de dépollution ont démarré le 5 février 2024 et devraient se poursuivre jusqu'au 16 février 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution des sols

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/08/2021, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des sols
Prescription contrôlée : L'exploitant traite les zones de pollution concentrée présentes sur le site conformément aux dispositions suivantes : • atelier CH1 : en raison d'un pH acide et de la présence de métaux (chrome, nickel et zinc), ces derniers étant lixiviables, excavation de la source de pollution concentrée située autour des sondages C2 et S5. A l'issue des travaux d'excavation, le confinement et le maintien du recouvrement de surface seront mis en œuvre conformément au plan de gestion susvisé ; • atelier CH2 : mise en œuvre du confinement et du maintien du recouvrement de surface conformément au plan de gestion susvisé.
Constats : Le site CADECAP de Hermival les Vaux a été vendu en mars 2023. L'ancien exploitant avait laissé un sol pollué au droit des zones dites CH1 et CH2, ces zones étant à l'intérieur de bâtiments. Un plan des gestion réactualisé en février 2020 (v2) a défini différentes options de gestion pour ce sol pollué. L'option de gestion retenue est l'option n°2. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 août 2021 a encadré les travaux à réaliser (excavation de la zone CH1 et mise en œuvre d'un confinement pour la zone CH2). Lors de la présente inspection, il est notamment rappelé pour le traitement de la <u>zone CH1</u> : - que la proposition de travaux a été signée par CADECAP en octobre 2023 ; - qu'une réunion de chantier a eu lieu le 9 janvier 2024 ; - que les travaux ont démarré le 5 février 2024, et devraient s'achever aux alentours du 16 février 2024 ; - que le prestataire retenu est certifié dans le domaine des sites et sols pollués ; - que différents documents (PPSPS, analyse de risques...) ont été établis dans le cadre de ce chantier ; - que les horaires de travail sont de 7h30 à 17h30 ; - que l'excavation est prévue sur une profondeur d'environ 4 mètres, ce qui devrait générer environ 150 tonnes de terres qui seront évacuées par camions sur la plateforme du prestataire à

Gaillon (Eure) ;

- que des bordereaux de suivi de déchets seront établis ;
- qu'il est prévu de réaliser une analyse en fonds de fouilles (§4.2.2. de la proposition technique et financière), avant remblaiement ;
- qu'aucun travaux par points chauds n'est prévu ;
- qu'un rapport de fin de chantier sera établi.

L'inspection des installations classées note lors de la visite des installations :

- que le chantier est clos ;
- que des extincteurs sont présents sur la zone ;
- que l'activité en cours porte sur la démolition de la dalle, à l'aide d'un BRH (brise roche hydraulique),
- que les nuisances (bruit et poussières notamment) devraient rester limitées du fait que les travaux ont lieu à l'intérieur des bâtiments.

Concernant le traitement de la zone CH2, il est précisé qu'un autre marché sera passé. L'exploitant indique que, préalablement aux opérations de confinement, devront être évacués les déchets historiques laissés par l'ancien exploitant. Il est prévu de mener cette opération au 1er semestre 2024.

L'organisation retenue pour le chantier CH1 n'appelle pas d'observations de la part de l'inspection.

L'inspection des installations classées réalisera une nouvelle visite d'inspection sur le site le 15 février 2024.

Type de suites proposées : Sans suite